



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Coteau-du-Lac :

AVIS est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière qu'à la séance du 9^e jour de juin 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 - LÉON-GIROUX (851 ÉLECTEURS) :**

En partant du point situé à la rencontre de la limite municipale (côté ouest) et du Canal de Soulanges, ce canal, la ligne séparative des lots 1 685 814 et 1 685 815, la rue des Abeilles (lot 1 686 890), le chemin du Fleuve, le Canal Langevin, le littoral Nord du fleuve Saint-Laurent et la limite municipale (côtés est, sud et ouest) jusqu'au point de départ.

Ce district inclut toutes les îles situées dans le fleuve Saint-Laurent.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 - GEORGES-JULES-BEAUDET (836 ÉLECTEURS) :**

En partant du point situé à la rencontre de la rivière Delisle et du Canal de Soulanges, ce canal, le prolongement de la rue Fleurie, cette rue, la rue Legros, le chemin du Fleuve, la Rivière Delisle, le littoral nord du fleuve Saint-Laurent, le Canal Langevin, le chemin du Fleuve, la rue des Abeilles lot 1 686 890, la ligne séparative les lots 1 685 814 et 1 685 815, le Canal de Soulanges jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 - ELZÉAR-DEGUIRE (877 ÉLECTEURS) :**

En partant du point situé à la rencontre de la rue Principale et du Canal de Soulanges, ce canal, la ligne séparative entre les lots 2 049 419, 2 049 408, 2 049 330, 2 049 319, 2 049 241, 2 049 230, 3 651 562, 3 144 549 et les lots 3 887 966, 3 887 988, 3 887 967 3 887 987, 2 045 310, le littoral nord du fleuve Saint-Laurent, la rivière Delisle, le chemin du Fleuve, les rues Legros, et Fleurie et son prolongement, le Canal de Soulanges jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 - HUBERT-SAINT-AMOUR (972 ÉLECTEURS) :**

En partant du point situé à la jonction du Canal de Soulanges et de la limite ouest du parc André-Cocker, cette limite, la ligne séparative entre les lots 3 086 319, 3 086 320, 3 086 321, 3 086 322, 3 086 325, 3 086 345, 3 086 346, 3 086 347, 3 086 348, 2 046 131 et les lots 2 045 045, 2 049 299, 2 045 046, le chemin du Fleuve, la rue Leroux et son prolongement (en direction sud), le littoral nord du fleuve Saint-Laurent, la ligne séparative entre les lots 3 144 549, 3 651 562, 2 049 230, 2 049 241, 2 049 319, 2 049 330, 2 049 408, 2 049 419 et les lots 2 045 310, 3 887 487, 3 887 967, 3 887 988, 3 887 966, le Canal de Soulanges jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 - JULIEN-CUIERRIER (882 ÉLECTEURS) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 201 et de l'autoroute 20, cette autoroute, le chemin Saint-Emmanuel, la ligne à haute tension Cedars Rapids, la limite municipale (côté Est), le littoral nord du Fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Leroux (en direction nord), cette rue, le chemin du Fleuve, la ligne séparative entre les lots 2 046 131, 3 086 348, 3 086 347, 3 086 346, 3 086 345, 3 086 325, 3 086 322, 3 086 321, 3 086 320, 3 086 319 et les lots 2 045 046, 2 049 299, 2 045 045, le Canal de Soulanges, la rue Juillet, la ligne à haute tension Cedars Rapids, la ligne séparative entre les lots 2 045 087 et les lots 2 049 233 et 2 049 454, l'autoroute 20 jusqu'au point de départ.

▪ **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 - ÉDOUARD-DUMESNIL (822 ÉLECTEURS) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté est) et la ligne à haute tension Cedars Rapids, cette ligne à haute tension, le chemin Saint-Emmanuel, l'autoroute 20, la ligne séparative entre les lots 2 049 454, 2 049 233 et le lot 2 045 087, la ligne à haute tension Cedars Rapids, la rue Juillet, le Canal de Soulanges et la limite municipale jusqu'au point de départ.

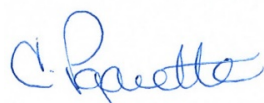
AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible sur rendez-vous, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Madame Karina Verdon
Directrice générale et greffière
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Téléphone : 450-763-5822**

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public afin que toute personne puisse transmettre des commentaires écrits sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 16^e jour de juin 2020.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière